

aménagement urbanisme

De: marc.mauvy@parlonsdedemain.com
Envoyé: mercredi 30 octobre 2019 00:36
À: plui@cc-tvv.fr
Objet: nos remarques concernant le PLUI à l'intention de M Benoit Senamaud
Pièces jointes: PLUI et projet de déviation.pdf

Bonjour,

Suite à mon passage à Parçay sur Vienne, veuillez trouver ci-joint un récapitulatif des remarques de l'association Parlons de Demain !

Meilleures salutations

Marc Mauvy



Association Parlons de Demain !

n° W371001800, 7 rue du 8 mai 37220 Avon les Roches

Remarques pour l'enquête publique concernant le PLUI de la CCTVV

Le PLUI affirme à de nombreuses reprises son attention aux aspects économiques, écologiques et sociaux mais il intègre sans aucune exigence le projet départemental de déviation de l'Île Bouchard. Or, ce projet est négatif sur bien des points inscrits dans le PLUI. Le projet apparaît comme une prorogation d'un projet ancien (étude en 2012) abandonné lors du précédent mandat départemental (2014). Il semble qu'on ait perpétué ce projet sans en mesurer les conséquences face aux urgences climatiques actuelles.

Ce projet n'est pas en cohérence avec les PLUI ni avec le PCAET (en cours). Le PLUI le soutient sans critiques ni exigences particulières au regard de ses propres affirmations. Un récent rapport de la Délégation à la Prospective du Sénat met l'accent sur «un choc climatique auquel il faut se préparer plus activement», «un choc climatique inévitable» et «l'urgence déclarée». Par ailleurs, les documents du PCAET nous indiquent que la principale source de CO2 provient des transports (43%) bien avant l'agriculture (27%). N'est-ce pas une priorité que de réduire le flux routier ? Aujourd'hui, chaque investissement ne doit-il pas s'inscrire dans la lutte contre le réchauffement ?

2.1.2. CONTRIBUER AU MAINTIEN DES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

Texte du PADD :

- Assurer le maintien des activités existantes ;
- Anticiper le potentiel de développement des bâtiments existants.
- Encourager les sites d'installation de retenues collinaires (bassins de rétention) et promouvoir la mise en réserve de l'eau ;
- Encourager la reforestation et l'agroforesterie.

Remarque : La déviation traverse une propriété dont un des objectifs est la plantation d'arbres avec un projet déjà très avancé. Où est l'encouragement ?

2.1.3. ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

Texte du PADD :

- Accompagner les projets de développement de l'activité agricole ;
- Assurer la pérennité de l'espace agricole avec des surfaces de constructions ciblées, limitant les conflits d'usage ou les nuisances potentielles ;
- Assister l'installation de systèmes de méthanisation sur les sites agricoles.

Remarque : La déviation altère un projet de développement et transmission d'une exploitation agricole en agroforesterie. Quel est l'accompagnement au développement ?

2.1.4. SÉCURISER LA CIRCULATION AGRICOLE DANS LES TISSUS URBAINS

Texte du PADD :

- Anticiper dans les futures opérations, les différentes mobilités, y compris agricoles
- Assurer le développement des tissus résidentiels en prenant en compte les activités existantes, élément économique du territoire.

Justifications (incluses dans le rapport de présentation) :

Les rencontres avec les exploitants agricoles du territoire ont mis en relief des difficultés rencontrées par la profession notamment en termes de circulation. Sensibles à ces difficultés, les élus envisagent d'adapter la réalisation de plan de circulation dans les futures zones de projet.

Remarque : La suppression de la sur largeur prévue pour les liaisons douces sur le pont (arrêté préfectoral du 26 octobre 2018) va à l'encontre des aspirations affirmées dans le PLUI. Pour la mobilité agricole, une exploitation se trouve affectée dans sa mobilité (déplacement des animaux).

2.2.2. FAVORISER LES ITINERAIRES PIETONS, EQUESTRES, CYCLABLES ET FLUVIAUX

Texte du PADD :

- Poursuivre le déploiement du projet « Escapes en Vienne » en envisageant une connexion avec la voie douce de la Touraine du Sud (Descartes-Brenne) ;
- Poursuivre et développer la découverte par l'itinérance douce (exemples : vélos route, sentiers de randonnée, sentiers à cheval, balades su la Vienne,...)
- Favoriser la création de circuit intracommunautaire d'accueil (aire de camping) pour une découverte du territoire par les jeunes ;
- Développer un service de restauration complémentaire sur les itinérances ;
- Soutenir le développement des points WIFI sur les itinérances.

Justifications (incluses dans le rapport de présentation) :

Le territoire se compose de nombreux chemins pédestres (dont 5 sont labellisés) et cyclistes (dont 5 sont labellisés) et notamment la route de Saint-Jacques à vélo et la voie verte Richelieu-Chinon. Ces circuits de randonnée permettent la découverte du territoire et s'inscrivent dans le développement du tourisme vert. Afin d'enrichir les expériences touristiques, les élus envisagent le renforcement des itinérances douces accompagnées de services et commerces adaptés.

Remarque : même remarque que précédemment concernant l'abandon de la surlargeur pour le pont

2.5.1. SOUTENIR LES PROJETS PERMETTANT UNE AMÉLIORATION DU MAILLAGE ROUTIER EXISTANT

Texte du PADD :

- Intégrer le projet de contournement de Tavant – L'île Bouchard Richelieu.
- intégrer le projet de contournement de Richelieu

Justifications (incluses dans le rapport de présentation) :

L'intercommunalité n'est pas compétente pour ces deux projets. Toutefois, elle souhaite soutenir ces deux projets d'envergure actés par le département, qui permettront de sécuriser les centre-bourgs de Tavant, L'île Bouchard, Richelieu.

Remarque : L'intercommunalité soutient ces 2 projets, on est donc en droit d'attendre qu'elle intervienne pour en réguler voir annuler les effets au regard de ses propres affirmations. Or, rien n'est prévu dans ce sens.

2.5.3. ACCENTUER LE ROLE DE LA SORTIE AUTOROUTIERE COMME PORTE D'ENTREE DU TERRITOIRE

Texte du PADD :

- Qualifier l'entrée sur le territoire ;
- Assurer la lisibilité des Passerelles en tant que centre d'informations sur le territoire.

Justifications (incluses dans le rapport de présentation) :

Le territoire jouit d'une sortie autoroutière qui lui permet de s'inscrire dans l'axe Tours-Châtellerault, levier de développement pour les territoires à proximité. Les élus aspirent à **structurer la sortie de l'autoroute comme une réelle porte d'entrée en Touraine Val de Vienne** en souhaitant orienter les visiteurs, de manière simple et lisible, vers les points d'informations (les Passerelles à Sainte-Maure-de-Touraine), les espaces de loisirs et touristiques ou encore les lieux de services et commerces du territoire intercommunal.

Remarque : Cette démarche va accroître le flux routier vers Chinon, en particulier celui des poids lourds qui emprunteront la déviation et le nouveau pont. Cela sans que rien n'établisse un profit quelconque des points de vue économique, écologique ou social.

2.5.4. SÉCURISER LES AXES ROUTIERS STRUCTURANTS ET RÉPONDRE AUX BESOINS PONCTUELS

Texte du PADD :

- Soutenir la sécurisation des entrées de bourgs ;
- Sécuriser les voies piétonnes et cyclables dans les nouvelles opérations d'urbanisation ;
- Réaliser des emplacements réservés, au besoin, pour améliorer la sécurité routière.

Justifications (incluses dans le rapport de présentation) :

Plusieurs bourgs du territoire sont traversés par des axes structurants aux fréquentations relativement importantes. De ce fait, les élus souhaitent **assurer une circulation sécurisée des différents modes de déplacements au sein des espaces habités et entre ces derniers.**

Remarque : En augmentant la circulation, la déviation sacrifie Anché, Sazilly, Crouzilles et Trogues au profit de Tavant. Où est le gain ?

3.1.3. PÉRENNISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL

Texte du PADD :

- Préserver les abords et favoriser l'accès de la Vienne et ses affluents pour la biodiversité, le tourisme vert et le cadre de vie des habitants ;
- Préserver de toute urbanisation les éléments caractéristiques des paysages remarquables du territoire ;
- Protéger les éléments tenant un rôle hydraulique et/ou écologique (bois, haies, talus et fossés)

Justifications (incluses dans le rapport de présentation) :

Afin de préserver le patrimoine rural caractéristique de l'intercommunalité et protéger le patrimoine naturel, les élus ont souhaité appliquer les objectifs précités. Ces derniers permettront la pérennisation de ces éléments naturels.

Remarque : Sur la portion de territoire concerné par la déviation on est en pleine contradiction.

3.1.4. PROGRAMMER DES CONSTRUCTIONS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET BATI

Texte du PADD :

- Conserver les formes urbaines et originelles des cœurs de bourgs ;
- Conforter la qualité de traitement des interfaces publiques / privées ;
- **Assurer une qualité paysagère des entrées de ville par liaisons raisonnées entre le neuf et l'ancien ;**
- Qualifier les franges urbaines.

Justifications (incluses dans le rapport de présentation) :

Les élus désirent que les nouvelles constructions (dans le tissu urbain et dans les extensions) soient en adéquation avec le tissu bâti environnant existant afin de préserver le paysage de l'intercommunalité, notamment dans les communes typiques rurales.

Remarque : L'entrée de la déviation à L'Île Bouchard avec son nouveau rond-point à quelques dizaines de mètres du rond-point existant et l'empiètement sur une propriété remarquable ne va pas dans le sens annoncé.

3.2. ASSURER LA PERENNITE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

3.2.1. CONSERVER LES MILIEUX D'INTERET RECONNUS POUR LA BIODIVERSITE

Texte du PADD :

- Protéger les réservoirs de biodiversité, notamment les espaces reconnus au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, secteurs identifiés dans la TVB du PNR) ;
- Protéger les accès et l'intégrité des milieux des chiroptères dans les zones de caves et protection des oiseaux sauvages
- **Protéger les cours d'eau et leurs abords, les continuités écologiques de la trame bleue et la gestion des obstacles.**

Justifications (incluses dans le rapport de présentation) :

L'ensemble de ces zones seront classées en zone naturelle ou agricole, où les constructions sont limitées. Une trame de protection supplémentaire pourra être utilisée. En outre, les élus désirent que des règles adaptées soient présentes dans le règlement écrit.

Remarque : La preuve n'est pas faite que cela soit pris en compte dans le projet de déviation

3.2.2. PRÉSERVER VOIRE RESTAURER LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT POUR LES CONTINUITÉS ECOLOGIQUES

Texte du PADD :

- Valoriser les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux (économique, touristique et écologique);
- Restaurer, si nécessaire, les continuités écologiques lors de projets d'aménagement ;
- Favoriser les perméabilités en dehors des lisières des espaces urbanisés.

Justifications (incluses dans le rapport de présentation) :

L'ensemble de ces zones seront classées en zone naturelle, où les constructions sont limitées. Une trame de protection supplémentaire pourra être utilisée. En outre, les élus désirent que des règles adaptées soient présentes dans le règlement écrit.

Remarque : Qu'est-ce qui est précisément prévu pour compenser les dégâts dus à la déviation ?

3.4.1. ANTICIPER LES NUISANCES ET LES RISQUES POUR LES PROJETS REDUISANT LES ESPACES TAMPONS ENTRE L'HABITAT ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Texte du PADD :

- Accompagner les mesures de protection paysagère pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et les activités économiques (agricoles comprises) ;
- Exiger dans l'aménagement des grandes infrastructures de transport des dispositions de protection contre les nuisances acoustiques et exclure toute dérogation
- Décliner des règles adaptées pour les constructions dans les zones sensibles aux risques liés à l'homme (exemples : routes à grande circulation, voies ferroviaires, etc.)

Justifications (incluses dans le rapport de présentation) :

Afin d'éviter les conflits d'usage, les élus souhaitent imposer des zones tampons entre les activités existantes et les nouvelles zones de projet d'habitat. L'Agence Régionale de la Santé souligne que les infrastructures de transports à grande vitesse sont sources de nuisances et pollution (nuisances sonores, exposition à des polluants de l'air extérieur, du sol, ...). Les élus aspirent donc à préserver la santé et la qualité de vie des habitants en assurant un éloignement entre les espaces de vie et les infrastructures de transports.

Remarque : Le bruit routier est une nuisance environnementale avérée. Il affecte la santé des individus, il est source de gêne, d'inégalités sociales et il coûte cher à la société. Le trafic routier est la source de bruit la plus répandue en Europe et celle qui expose le plus grand nombre de personnes à des niveaux sonores de jour et de nuit excessifs. Cela est vrai à l'échelle de l'Europe, de la France et concerne aussi bien les zones urbaines que rurales. En 2011, l'OMS estimait qu'au moins un million d'années de bonne santé sont perdues tous les ans à cause du bruit de la circulation en Europe occidentale. Quelles sont les mesures exigées dans le cadre de la déviation (enrobé, talus etc.) ?

Document de 4 pages à l'intention de M Benoit Senamaud commission d'enquête PLUI

Fait à Avon les Roches le 30 octobre 2019 Pour l'association Marc Mauvy

